

Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2014-2015

Ministère des Affaires municipales et du Logement

ISSN 1718-6870

This document is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS 2014-2015	3
Vue d'ensemble du ministère.....	4
Vision du ministère	4
Mandat	4
Priorités et résultats	6
Activités du ministère et points saillants des réalisations	6
Organigramme du ministère.....	21
Lois	22
Organismes provinciaux classés relevant du ministère des Affaires municipales et du Logement.....	26
INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE	31
Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2014-2015*	31
Tableau 12 : Dépenses prévues du ministère 2014-2015	31
Tableau 13 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit.....	32
RAPPORT ANNUEL 2013-2014	33

Partie I : Plan axé sur les résultats 2014-2015

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Vue d'ensemble du ministère

Vision du ministère

Des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) travaille en collaboration avec les municipalités et divers intervenants, notamment les secteurs du logement et de la construction, afin de concrétiser cette vision. Le ministère travaille horizontalement avec d'autres ministères de l'Ontario et en collaboration avec le gouvernement fédéral et les administrations municipales afin d'harmoniser et d'uniformiser davantage l'orientation stratégique et les résultats, de rationaliser les services, de réduire le fardeau de la réglementation et de favoriser la coopération entre tous les paliers de gouvernement.

Mandat

Le ministère fonctionne dans un environnement dynamique en évolution qui s'adapte au programme du gouvernement ainsi qu'aux besoins des municipalités, des intervenants et du public. Notre travail est fonction des priorités législatives et de celles que le gouvernement nous délègue ainsi que de questions transversales telles que la gestion des situations d'urgence et les affaires autochtones.

Les principales responsabilités du ministère en matière de prestation des services et des programmes consistent à :

- élaborer et administrer les cadres politique et réglementaire régissant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la location résidentielle, le logement abordable et le logement social, la prévention de l'itinérance ainsi que la réglementation du bâtiment;
- élaborer et appuyer la politique et le cadre réglementaire des élections municipales et fournir des conseils stratégiques aux ministères en matière d'élections, comme l'ajout de questions sur les bulletins de vote aux élections municipales;
- offrir des services d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la *Loi de 2005 sur les zones de croissance* ainsi qu'au « Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe », au « Plan de croissance du Nord de l'Ontario », à la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*, à la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et à la Déclaration de principes provinciale;
- élaborer, financer et administrer des programmes qui appuient le logement social et le logement abordable et la prévention de l'itinérance, y compris l'administration de l'Entente Canada-Ontario concernant le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO) et la mise en œuvre de l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC);
- mettre en œuvre la Stratégie à long terme de logement abordable;
- répondre aux plaintes des locateurs et des locataires concernant de présumées infractions à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*;

- fournir des conseils et une orientation stratégiques aux principaux ministères et surveiller la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS);
- élaborer une stratégie provinciale-municipale plus vaste coordonnée avec les initiatives gouvernementales clés en matière de finances municipales afin de renforcer les capacités des municipalités d'atteindre la viabilité financière;
- faire en sorte que les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont des retombées sur les municipalités soient conformes aux responsabilités de la province énoncées dans le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario et l'entente de coopération et de consultation conclue avec la ville de Toronto;
- fournir une expertise en matière d'aménagement stratégique du territoire pour soutenir les priorités clés des autres ministères comme la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, la réduction de la pauvreté, l'accessibilité, le transport actif et le transport en commun, la biodiversité, les stratégies de santé à long terme et l'aménagement des friches contaminées;
- gérer les relations provinciales-municipales, y compris la démarche de l'Ontario relativement à la dynamique des relations fédérales-provinciales-municipales;
- surveiller la santé financière des municipalités, donner des conseils au personnel et aux dirigeants des administrations locales, renforcer les capacités des municipalités et mettre en commun les meilleures pratiques dans le domaine de l'administration et des finances municipales;
- servir de principal intermédiaire pour l'échange de renseignements entre la province et les clients municipaux;
- élaborer et administrer les programmes d'aide et d'autres programmes de paiements de transfert qui aident les collectivités à se remettre d'une catastrophe naturelle et renforcent les capacités des municipalités;
- fournir des conseils et une orientation stratégiques aux principaux ministères lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre du programme de transformation des services sociaux qui s'adressent aux municipalités et aux principaux organismes municipaux;
- fournir des services de coordination stratégique et des conseils en matière de politiques au sein du ministère et aux ministères responsables portant sur les enjeux des municipalités et des communautés autochtones ayant une incidence sur les secteurs d'activités du ministère. Le ministère continue de soutenir le ministère des Affaires autochtones en ce qui concerne les contentieux et les négociations touchant les communautés autochtones.

Priorités et résultats

Le ministère vise quatre résultats stratégiques :

1. Des collectivités prospères

Des collectivités résilientes, adaptatives et prêtes à l'investissement – Les collectivités de l'Ontario ont la capacité de susciter des occasions de développement économique.

2. Des collectivités viables

Croissance durable et meilleure qualité de vie – Les collectivités de l'Ontario sont bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible et disposent de toute une gamme d'options de logement.

3. Des administrations locales fortes

Administrations locales efficaces et réceptives – Les administrations locales disposent des outils nécessaires pour élaborer des solutions qui répondent aux besoins locaux.

4. Excellence organisationnelle

Services publics efficaces et bien adaptés – Le ministère des Affaires municipales et du Logement est un chef de file en matière de prestation de services publics et un employeur de choix.

Les pages qui suivent présentent une description détaillée des réalisations du ministère à l'égard de ces quatre volets stratégiques en 2013-2014, ainsi qu'un aperçu des activités prévues pour 2014-2015.

Activités du ministère et points saillants des réalisations

1. Des collectivités prospères – Activités de 2014-2015 et réalisations de 2013-2014

Pour faire en sorte que les collectivités ontariennes puissent tirer parti des nouveaux débouchés économiques et soient réceptives aux investissements, le ministère prend les mesures suivantes :

- élaborer des politiques et des programmes adaptés aux collectivités qui accroissent leur capacité de recevoir des investissements;
- faciliter les discussions avec le gouvernement fédéral portant sur l'infrastructure et la capacité d'investissement des municipalités;
- veiller à la réussite des investissements fédéraux et provinciaux dans le logement social et le logement abordable et les programmes de prévention de l'itinérance;
- promouvoir la collaboration interministérielle et intermunicipale afin de relever les défis régionaux en matière de développement communautaire;
- renforcer les liens entre le gouvernement provincial et les municipalités en réorganisant la stratégie de consultation et de participation du secteur municipal utilisée lors de l'élaboration des politiques et des programmes gouvernementaux;
- rationaliser les services que le ministère offre aux entreprises et les exigences réglementaires qu'il leur impose;

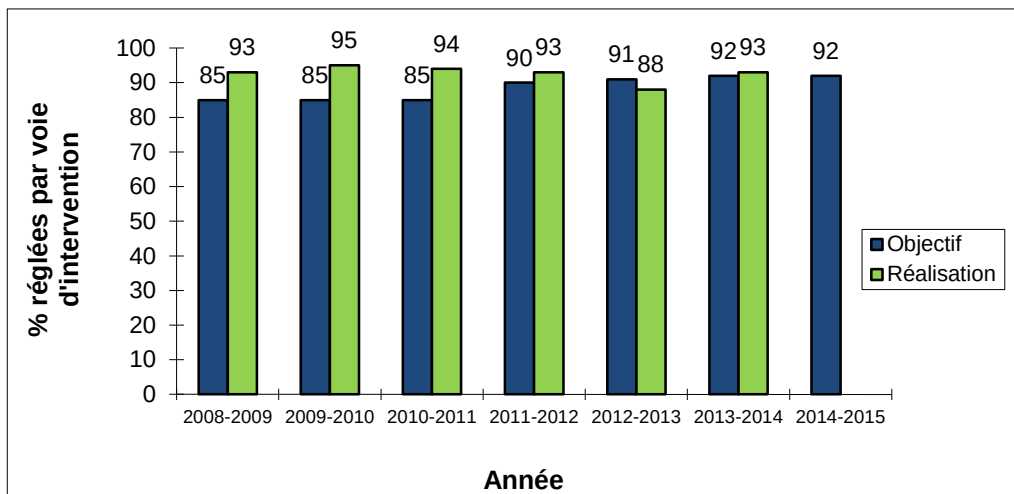
- promouvoir un marché locatif sain;
- être la principale source de renseignements pour le gouvernement provincial et les intervenants clés afin de les aider à prendre des décisions et à élaborer des politiques;
- favoriser la création de partenariats entre les municipalités, les communautés autochtones, l'industrie, les groupes communautaires et les établissements d'enseignement.

Un marché locatif sain est caractérisé notamment par un cadre réglementaire qui permet de surveiller et d'encourager la conformité. En 2008-2009, le ministère a instauré un nouveau critère de rendement visant à déterminer dans quelle mesure il encourage la conformité volontaire à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* : le pourcentage de plaintes qui sont réglées par voie d'intervention. L'intervention permet de modifier les comportements et favorise ainsi la conformité aux dispositions de la Loi, comme celles prévoyant le rétablissement des services essentiels (gaz, combustible, électricité, chauffage, eau chaude et eau froide) et permettant aux locataires de réintégrer leur logement et aux propriétaires d'accéder aux logements pour effectuer des réparations ou montrer leurs logements aux locataires ou aux acheteurs éventuels. Il y a en tout 40 infractions principales à la Loi.

Tableau 1
Tableau 1 : Pourcentage de plaintes reçues en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation qui ont été réglées par voie de sensibilisation et d'intervention
Explication des résultats :

Le ministère utilise une approche volontaire en matière de conformité lorsqu'il reçoit des plaintes de locataires et de locataires au sujet d'infractions présumées à la Loi. Les plaintes sont réglées par voie d'intervention ou font l'objet d'une enquête s'il y a des motifs suffisants de croire que la non-conformité se poursuit. En 2013-2014, le taux de règlement par intervention était de 93 %, ce qui est légèrement supérieur au taux cible de 92 %. Les modifications

opérationnelles effectuées en 2012-2013 ont établi des périodes de conformité plus strictes pour les contrevenants présumés et fait en sorte que l'on fasse preuve d'une diligence raisonnable accrue lors des enquêtes portant sur certains types de cas afin de protéger l'intérêt public. Un nombre un peu plus grand de certains types de cas est confié à des enquêteurs pour qu'ils soient examinés et évalués en détail. Le taux de fermeture de dossiers à l'étape de l'intervention demeure élevé, ce qui signifie que le modèle de conformité volontaire utilisé par le ministère est efficace. Le règlement fructueux des plaintes fait en sorte qu'on ait moins recours à des mesures d'exécution comme les poursuites.



Ce tableau indique le pourcentage de plaintes réglées par voie de sensibilisation et d'intervention.

En 2014-2015, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer la prospérité des collectivités :

- renforcer les capacités des municipalités d'atteindre la viabilité financière, de prospérer et de faire preuve de résilience dans le contexte du programme financier de la province;
- améliorer la gouvernance afin de favoriser la collaboration en matière de développement économique interrégional et renforcer les capacités, les réseaux et la réflexion stratégique nécessaires pour soutenir la concurrence mondiale;
- continuer de collaborer avec les autres ministères afin de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives régionales comme le Plan de croissance du Nord de l'Ontario et le Cercle de feu;
- contribuer à renforcer les capacités des municipalités de réduire les coûts et d'augmenter les revenus en ayant recours aux outils et aux meilleures pratiques à leur disposition;
- permettre aux collectivités d'être plus réceptives aux investissements en assurant une surveillance et en offrant des conseils ainsi que des programmes de liaison et de sensibilisation portant sur les outils existants de planification et de financement;
- mieux cibler les efforts déployés afin d'améliorer les rapports financiers des municipalités et l'administration du Rapport d'information financière;
- cerner les tendances en matière de finances municipales et y adapter les conseils stratégiques et législatifs afin de suivre l'évolution des rapports financiers entre les municipalités et le gouvernement provincial;
- effectuer des analyses et donner des conseils sur les politiques d'autres ministères et les projets de loi privés pouvant avoir une incidence sur les municipalités;
- favoriser la consultation et la création de partenariats entre les municipalités et les collectivités avoisinantes, y compris les collectivités autochtones, afin d'encourager la création de débouchés économiques et un meilleur partage des ressources et des services;
- appuyer les efforts constants déployés à l'issue de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services dans le cadre des initiatives de soutien des municipalités;
- effectuer des analyses et donner des conseils sur l'élaboration d'accords commerciaux internationaux et nationaux et sur leurs implications pour les municipalités;
- collaborer avec les municipalités afin de s'assurer qu'elles se sont dotées de plans officiels à jour pour mettre en œuvre la politique provinciale énoncée dans la Déclaration de principes provinciale et les plans de croissance provinciaux, promouvoir leur viabilité et se préparer à accueillir les investissements;

- continuer de s'associer aux collectivités autochtones afin de répondre aux besoins en matière de logement cernés par les Autochtones hors réserve concernant la prestation et l'administration des programmes de logement qui leur sont destinés;
- fournir des ressources et des documents de promotion afin de favoriser la collaboration au sein des collectivités en matière de développement économique et de préparation à la croissance économique;
- veiller à l'application efficace et efficiente de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et du code du bâtiment afin de soutenir l'économie ontarienne et de promouvoir l'innovation;
- continuer de collaborer avec les ministères des Services sociaux et communautaires, de la Formation et des Collèges et Universités et de l'Éducation pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'examen du système d'aide sociale de l'Ontario en obtenant le concours de nos partenaires municipaux et en formant un partenariat axé sur la collaboration et la coopération;
- chercher à modifier la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* pour :
 - accroître le financement disponible aux fins d'investissement dans le transport en commun et de son expansion;
 - corriger les problèmes relatifs aux principaux services non admissibles;
 - améliorer grandement la transparence et la responsabilisation;
- mettre sur pied un groupe de travail sur les redevances d'aménagement afin de recommander des modifications à apporter à la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*;
- lancer le premier forum de discussion entre les intervenants sur les redevances d'aménagement dans le cadre de l'application de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* dans la province.

2. Des collectivités durables – Activités de 2014-2015 et réalisations de 2013-2014

En prenant les mesures ci-dessous, le ministère s'emploie à faire en sorte que les collectivités de l'Ontario soient bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible, disposent de toute une gamme d'options de logement favorisant une qualité de vie élevée pour l'ensemble de la population et soutiennent l'économie et l'emploi :

- mettre en œuvre la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable, la première stratégie du genre en Ontario, qui transforme la prestation des services relatifs au logement et à l'itinérance grâce à une série d'initiatives spécifiques interdépendantes;
- promouvoir et surveiller les politiques provinciales d'aménagement du territoire afin de protéger les intérêts de la province, de soutenir l'économie et l'emploi et de faciliter un bon aménagement du territoire en Ontario;
- surveiller l'aménagement du territoire en Ontario et continuer de fournir un cadre législatif solide en la matière, comprenant des dispositions sur les outils

d'aménagement du territoire à l'intention des municipalités, en ce qui a trait notamment au plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe;

- préparer les examens coordonnés du Plan de la ceinture de verdure, y compris le plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges, le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et le plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, qui doivent débiter au plus tard en février 2015;
- continuer d'assurer une surveillance et d'aider les municipalités à présenter des demandes dans le cadre de l'initiative Une ceinture de verdure croissante et étudier d'autres mesures pouvant être prises aux termes de cette initiative;
- favoriser la mise en place d'un milieu bâti sûr, durable et accessible;
- promouvoir l'adoption de politiques encourageant l'utilisation d'énergie verte, la construction écologique, la protection du patrimoine naturel et le développement durable qui contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre;
- conseiller d'autres ministères en matière d'aménagement stratégique du territoire pour donner suite aux priorités du gouvernement, comme celles portant sur la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, l'adaptation au changement climatique et les stratégies d'atténuation, l'accord concernant les Grands Lacs, la Stratégie de la biodiversité, l'aménagement des friches contaminées et le plan stratégique du ministère de la Santé et des Soins de longue durée lié au milieu bâti;
- promouvoir les activités de planification et de conception communautaires qui favorisent des collectivités saines et actives, où il fait bon vivre, et soutiennent l'objectif provincial d'amélioration de la qualité de vie de tous les Ontariens;
- analyser l'incidence des initiatives gouvernementales clés ou des soumissions au Conseil des ministres sur la situation financière des municipalités;
- soutenir la mise en œuvre continue de la Stratégie pour l'infrastructure municipale et collaborer directement avec les municipalités pour les encourager et les aider à planifier efficacement la gestion des éléments d'actif à long terme;
- poursuivre l'examen du règlement sur le budget des dépenses des municipalités (Règlement de l'Ontario 284/09);
- diriger les recherches transformationnelles sur les pouvoirs financiers des municipalités et les innovations financières d'autres territoires de compétence et étudier le lien entre les finances municipales et l'énergie verte, le développement économique et le processus de prise de décisions en matière de planification;
- contribuer à renforcer les capacités des municipalités d'utiliser tous les pouvoirs à leur disposition en matière d'aménagement du territoire;
- aider les municipalités à mettre en œuvre les plans de croissance, les politiques et les mesures législatives de la province et accroître leur degré de consultation et d'engagement auprès des Autochtones;
- défendre les intérêts de l'Ontario définis dans les politiques et les plans provinciaux;

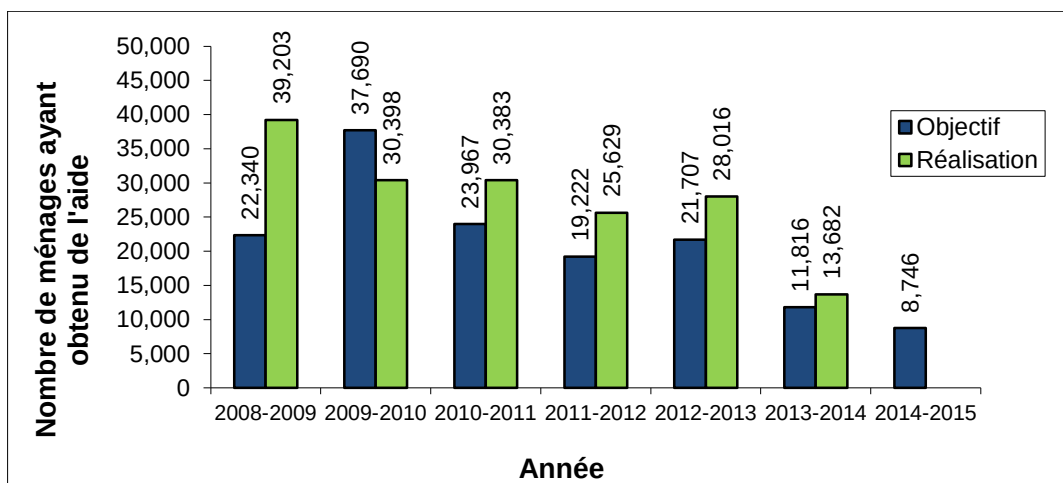
- offrir des programmes d'aide financière lors d'une catastrophe naturelle et coordonner les dépenses exceptionnelles engagées par la province à la suite de catastrophes et de situations d'urgence;
- représenter les intérêts de l'Ontario lors des discussions avec les homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux portant sur l'atténuation des catastrophes et la reprise après catastrophe;
- fournir aux municipalités, par voie de l'apprentissage en ligne et d'autres moyens, des occasions de renforcement de leurs capacités et de simplification de l'admissibilité et de l'inscription des personnes qui travaillent dans le bâtiment en vertu du code du bâtiment;
- poursuivre les pourparlers avec le gouvernement fédéral sur l'octroi d'un financement à long terme viable pour le logement;
- mettre en œuvre le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO), qui investira 480,6 millions de dollars dans le logement abordable sur quatre ans, soit jusqu'en 2014-2015, notamment dans le logement pour les Autochtones;
- mettre en œuvre la prolongation de six ans du programme PILAO actuel à compter de 2014-2015;
- mettre en œuvre le Programme de suppléments au loyer pour l'épanouissement communautaire, qui offre un financement à long terme de 50 millions de dollars par année aux gestionnaires de services, qui en assurent l'administration;
- mettre en œuvre l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC), qui fournit aux gestionnaires de services municipaux le financement nécessaire pour répondre aux besoins de ceux qui sont sans-abri ou qui risquent de le devenir ainsi qu'aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale ou à faible revenu. Une somme de 246,7 millions de dollars était prévue en 2013-2014;
- soutenir le leadership du ministère dans le dossier de l'itinérance au moyen de recherches stratégiques et du renforcement de la capacité interne en cette matière;
- poursuivre le travail d'élaboration d'un nouveau cadre normatif régissant la catégorie des logements avec services de soutien connexes financée dans le cadre de l'IPIC;
- administrer la *Loi de 2011 sur les services de logement*, la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, la *Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement* et la *Loi sur le développement du logement*, ainsi que les ententes fédérales-provinciales sur le logement social et les investissements dans le logement abordable;
- poursuivre la collaboration avec le ministère de la Procureure générale pour mettre en œuvre les modifications énoncées dans le Projet de loi 14, *Loi de 2013 modifiant des lois en ce qui concerne les coopératives de logement sans but lucratif*;
- par l'entremise du programme de gestion du parc de logements sociaux et du groupe de travail sur l'exploitation des actifs, collaborer avec les gestionnaires de services pour mettre en commun les pratiques exemplaires de gestion et d'exploitation des actifs.

Tableau 2
Tableau 2 : Nombre total de ménages dans le besoin ayant obtenu une aide dans le cadre des programmes de logement du MAM
Explication des résultats :

Les résultats illustrent la capacité du ministère d'aider les ménages à faible revenu au moyen du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario et du Programme de suppléments au loyer pour l'épanouissement communautaire.

Les résultats provisoires de 2013-2014 (aide accordée à 13 682 ménages) sont supérieurs à l'objectif de 11 816 ménages.

Remarque : Les objectifs ont diminué en 2013-2014 en raison de la fin du Programme d'allocations de logement, du programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires et du Programme à court terme d'aide au loyer en 2012-2013, ainsi que du transfert du Programme provincial de banques d'aide au loyer à l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC).



Ce tableau présente un résumé du nombre de ménages ayant reçu une aide dans le cadre des divers programmes de logement du ministère. Ces programmes comprennent le Programme d'investissement dans le logement abordable, le volet Suppléments au loyer et allocations de logement du Programme de logement abordable, le programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires, le Programme provincial de banques d'aide au loyer, le Programme de suppléments au loyer pour l'épanouissement communautaire et le Programme à court terme d'aide au loyer. Les résultats de 2013-2014 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus à la fin de l'été 2014.

Le tableau ne comprend pas les résultats de la nouvelle Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC) du ministère, dont la mise en œuvre en était à sa première année complète en 2013-2014. Il ne comprend pas non plus les cibles de 2014-2015 relatives à la prolongation proposée du Programme d'investissement dans le logement abordable, l'entente avec le gouvernement fédéral n'ayant pas encore été définitivement conclue.

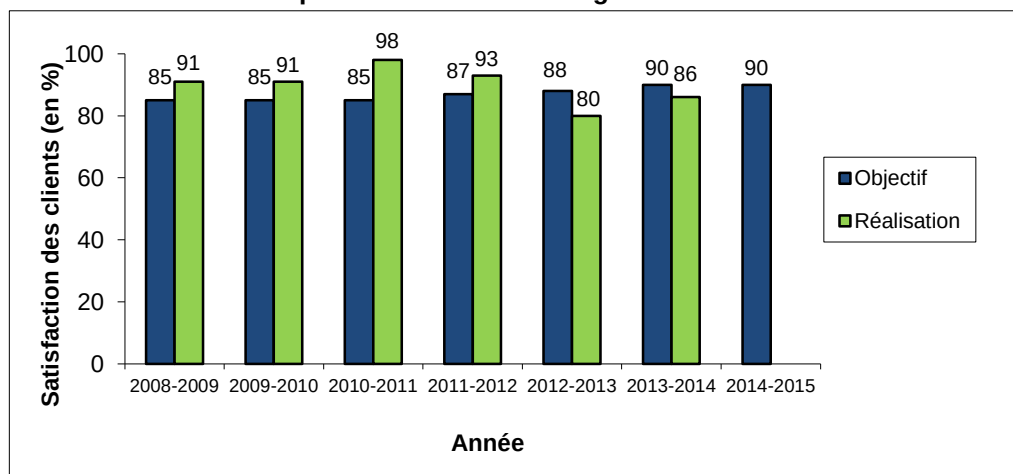
Tableau 3
Tableau 3 : Satisfaction de la clientèle à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal en matière d'aménagement du territoire
Explication des résultats :

Les services fournis par le ministère au secteur municipal renforcent les capacités des offices d'aménagement municipal de prendre des décisions dont ils doivent rendre compte et de protéger les intérêts provinciaux.

La satisfaction des clients à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation en matière d'aménagement du territoire a augmenté au

cours de l'exercice, à la suite probablement de l'augmentation des activités de consultation et de liaison.

Les niveaux de satisfaction sont encore sous la cible, peut-être à cause de la perception chez certains clients du rôle de réglementation de l'aménagement du territoire comme étant litigieux.



Ce tableau indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis par le ministère au secteur municipal en matière d'aménagement du territoire. Les résultats sont compilés à l'aide de questionnaires et d'évaluations lors des ateliers de formation et des conférences, ainsi qu'en ligne.

Tableau 4

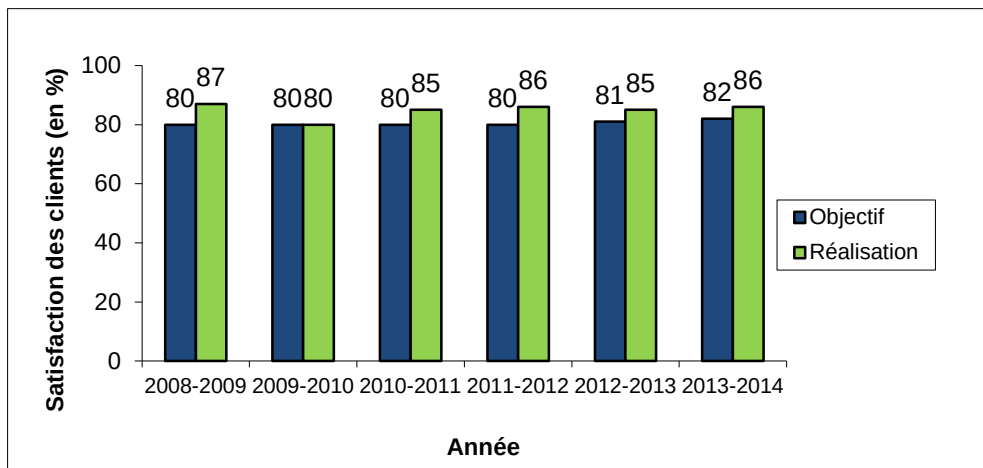
Tableau 4 : Satisfaction des clients quant à la clarté, au caractère opportun, à la pertinence et à la qualité des conseils techniques et des services offerts en ce qui concerne les éléments administratifs et d'exécution de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, les dispositions nouvelles et en suspens du code du bâtiment relatives à l'efficacité énergétique et les exigences techniques du code du bâtiment

Explication des résultats :

La mesure se rapporte aux aspects administratifs et d'exécution de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et à l'élaboration et à la mise en œuvre des modifications apportées à la Loi et au code du bâtiment, y compris les changements techniques liés à l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les résultats de 2013-2014 font état de la satisfaction des intervenants lors du processus de consultation mené à l'appui du

code du bâtiment de 2012, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, ainsi que de l'appui au programme de mise en œuvre complet, qui comprend du matériel de formation et d'autres ressources d'information.



Ce tableau indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux avis donnés par les conseillers au public, aux clients et aux membres de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et de la Commission du code du bâtiment.

En 2014-2015, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer la viabilité des collectivités :

- continuer de renforcer les capacités des municipalités à assumer pleinement les pouvoirs qui leur sont dévolus en matière d'aménagement du territoire afin de faire progresser l'adoption d'un cadre de planification fondé sur des politiques qui est arrivé à pleine maturité afin de mettre en place un système d'aménagement du territoire plus efficient;
- poursuivre la consultation du secteur municipal aux fins de l'examen du règlement sur le budget des dépenses (Règlement de l'Ontario 284/09);
- publier un cadre de mesure du rendement et un ensemble initial d'indicateurs de rendement dans le but de surveiller le Plan de la ceinture de verdure en collaboration avec les ministères partenaires, les municipalités, le Conseil de la ceinture de verdure et les intervenants;
- collaborer avec le ministère des Richesses naturelles et le Secrétariat des initiatives de croissance de l'Ontario afin de se préparer à l'examen coordonné des plans de la ceinture de verdure (Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et Plan

d'aménagement de l'escarpement du Niagara) et du plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, d'ici février 2015;

- surveiller les intérêts provinciaux au moyen de l'initiative des indicateurs de rendement de la Déclaration de principes provinciale (DPP) et tenir compte du besoin de réviser les indicateurs en fonction de la DPP de 2014;
- mener des activités de déploiement de la Déclaration de principes provinciale révisée en assurant la cohérence des politiques et de la mise en œuvre;
- mettre à jour et fournir de nouveaux documents à l'appui de la mise en œuvre de la DPP de 2014;
- prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi de l'examen du processus d'aménagement du territoire et du système d'appel;
- fournir un soutien aux municipalités et autres intervenants relativement aux outils prévus dans la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à l'élaboration de politiques en vue de l'aménagement de collectivités saines et viables;
- moderniser le processus de détermination des qualités, d'inscription et de publication relatif au code du bâtiment;
- élaborer des politiques qui font en sorte que l'Ontario demeure le territoire de compétence ayant le code du bâtiment le plus progressiste (c.-à-d. qui met l'accent sur la sécurité, l'abordabilité, l'accessibilité et la durabilité au plan écologique) en Amérique du Nord;
- donner suite aux nouvelles priorités du gouvernement en matière de réglementation du bâtiment;
- augmenter les exigences actuelles du code du bâtiment afin de permettre l'érection de bâtiments en bois d'un maximum de six étages;
- continuer d'aider les gestionnaires de service et les partenaires du programme de logement pour les Autochtones à mettre en œuvre le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO), doté d'une enveloppe de 480,6 millions de dollars, et à planifier la réponse à un continuum de besoins en matière de logement;
- entreprendre la mise en œuvre de la prolongation sur six ans du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario à compter de 2014-2015;
- continuer de diriger la mise en œuvre de la Stratégie à long terme de logement abordable en partenariat avec d'autres ministères, les municipalités et les intervenants, qui se greffera à la Stratégie de réduction de la pauvreté et à l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services;
- continuer d'aider les gestionnaires de services à mettre en œuvre l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC) et à cerner les pratiques exemplaires municipales afin de favoriser l'utilisation efficace du financement des programmes. L'IPIC est dotée d'un budget de 251,7 millions de dollars en 2014-2015;
- poursuivre le travail d'élaboration d'un nouveau cadre normatif régissant la catégorie des logements avec services de soutien connexes financée dans le cadre de l'IPIC;

- continuer de surveiller et d'examiner les plans de logement local et de lutte contre l'itinérance, mettre la dernière main aux indicateurs communs locaux, appuyer la préparation des rapports d'étape de la Stratégie à long terme de logement abordable et mettre au point une méthode de calcul fiscal annuel simplifié du loyer indexé sur le revenu existant;
- poursuivre la mise en œuvre du Programme de suppléments au loyer pour l'épanouissement communautaire, qui offre un financement à long terme de 50 millions de dollars par année aux gestionnaires de services;
- continuer de collaborer de façon bilatérale ainsi qu'avec les autres provinces et territoires à l'établissement de stratégies pour faire participer le gouvernement fédéral au financement à long terme du logement;
- continuer de collaborer avec les partenaires autochtones afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de logement pour les Autochtones hors réserve, comme le volet logement pour les Autochtones hors réserve du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario;
- aider les collectivités à offrir des possibilités de logement abordable à ceux qui en ont besoin grâce à la réalisation d'initiatives de logement abordable nouvelles et existantes;
- aider les gestionnaires de services à gérer les biens de façon stratégique et à exploiter les actifs pour les besoins du parc de logements sociaux;
- donner des conseils et fournir des renseignements aux gestionnaires de services et aux fournisseurs de logements sur le réaménagement et la remise en valeur des logements sociaux;
- poursuivre la collaboration avec le ministère de la Procureure générale pour mettre en œuvre les modifications énoncées dans le Projet de loi 14, *Loi de 2013 modifiant des lois en ce qui concerne les coopératives de logement sans but lucratif*.

3. Des administrations locales fortes – Activités de 2014-2015 et réalisations de 2013-2014

En prenant les mesures ci-dessous, le ministère s'emploie à faire en sorte que les administrations locales disposent des outils nécessaires pour appuyer l'élaboration de solutions répondant aux besoins locaux :

- continuer de nouer des relations solides et de communiquer avec le secteur municipal, maintenir un dialogue sérieux sur le plan consultatif et politique et collaborer avec les municipalités, les collectivités autochtones, l'industrie, les groupes communautaires, les établissements d'enseignement et les autres paliers de gouvernement en vue d'atteindre des buts communs dans l'intérêt des Ontariens;
- mettre en place le cadre de démocratie municipale dans le but de créer une administration qui fait preuve d'ouverture et de responsabilité;
- offrir des politiques et des programmes qui répondent aux besoins des municipalités;

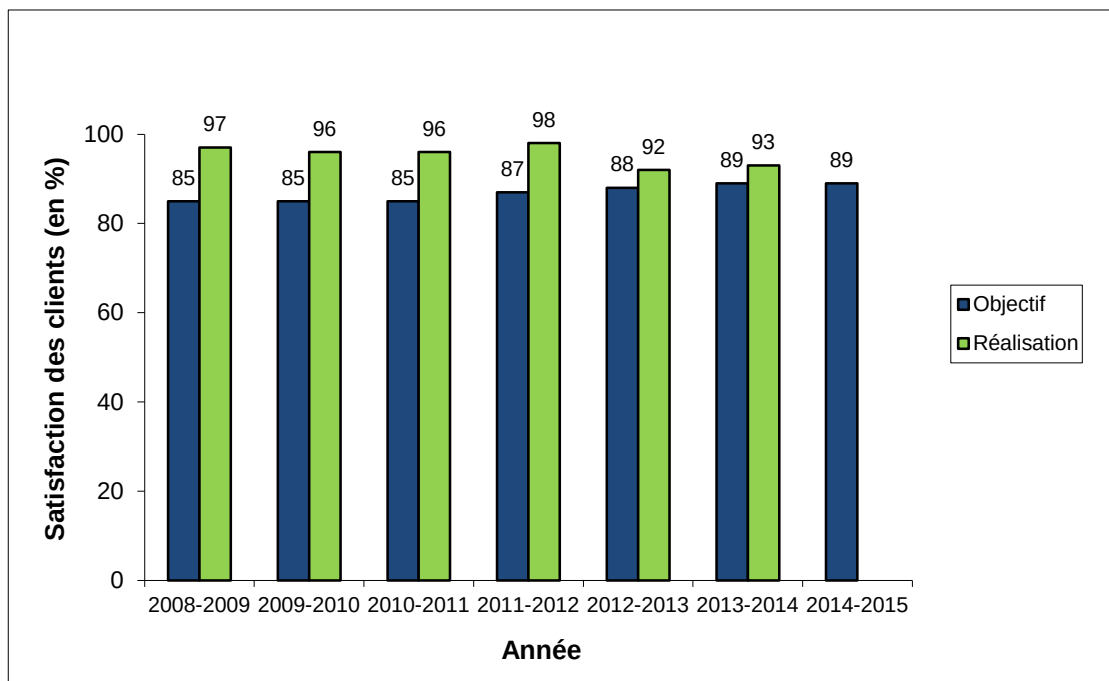
- faire équipe et (ou) collaborer avec la FPO afin de poursuivre la transformation des services gouvernementaux en partenariat avec le secteur municipal;
- poursuivre l'examen de la *Loi de 2001 sur les municipalités* en 2013 dans le contexte des nouvelles priorités provinciales et municipales, y compris les dispositions relatives à la reddition de comptes et à la transparence;
- entreprendre l'examen de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto* en 2014 afin de l'adapter aux nouvelles circonstances et aux nouveaux défis;
- soutenir la démocratie municipale en mettant au point des documents d'information et en répondant aux demandes des greffiers, des candidats et du public en ce qui a trait aux élections municipales et scolaires de 2014;
- continuer de collaborer avec les municipalités et les associations municipales afin d'améliorer leur viabilité financière à long terme à l'intérieur de leur cadre budgétaire actuel, en améliorant tout spécialement la planification de la gestion des actifs municipaux;
- mettre à l'essai, en collaboration avec la Municipal Finance Officers' Association of Ontario (MFOA) et le secteur municipal, un outil d'analyse des coûts municipaux associés aux différentes formes de développement, puis travailler avec la MFOA à incorporer les observations recueillies à la suite de l'essai;
- accroître la collaboration et les partenariats intergouvernementaux et interministériels à l'échelle régionale;
- soutenir le renforcement des capacités des municipalités afin d'assurer l'efficacité et l'efficience du processus décisionnel, de la prestation des services locaux et de la gestion des actifs;
- élaborer et coordonner des politiques et des processus de réforme structurelle des municipalités et réagir aux discussions sur la restructuration des municipalités;
- renforcer les relations entre le gouvernement provincial, les municipalités et les Autochtones;
- fournir un soutien au moment opportun afin d'aider les municipalités et les particuliers à se remettre d'une tornade, d'une inondation, d'une tempête de grêle et de toute autre catastrophe naturelle;
- soutenir la mise en œuvre continue de la *Loi sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*;
- renforcer les partenariats avec les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements;
- assurer le respect de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Tableau 5
Tableau 5 : Satisfaction de la clientèle à l'égard de la formation, des outils et des services de consultation fournis au secteur municipal au chapitre de la gouvernance
Explication des résultats :

Les services offerts par le ministère au secteur municipal favorisent l'amélioration de la reddition de comptes, de la transparence, de la gouvernance et des pratiques de gestion financière.

Les résultats de 2013-2014 témoignent de la satisfaction des clients à

l'égard des services de formation et de consultation que le personnel du ministère fournit au secteur municipal et des bonnes relations provinciales/municipales.



Ce tableau indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard de la formation, des outils et des services de consultation en matière de gouvernance que le ministère fournit au secteur municipal. Les résultats sont compilés à l'aide de questionnaires et d'évaluations lors des ateliers de formation et des conférences, ainsi qu'en ligne.

En 2014-2015, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin de renforcer les administrations locales :

- surveiller et évaluer la santé et le rendement des municipalités sur le plan financier et leur fournir de l'information, des conseils et des pratiques gagnantes pour améliorer leur rendement financier et opérationnel et appuyer le processus décisionnel et l'élaboration des politiques du gouvernement;
- fournir des services différenciés aux 444 municipalités de la province en les adaptant aux besoins des municipalités rurales, de celles de petite taille et de celles du Nord ainsi que des municipalités en expansion;
- aider les municipalités à se préparer aux élections municipales de 2014 en élaborant des ressources et en répondant aux besoins des greffiers, des candidats et des membres;
- entreprendre l'examen de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto* en 2014 afin de l'adapter aux nouvelles circonstances et aux nouveaux défis;

- poursuivre l'examen de la *Loi de 2001 sur les municipalités* en 2014 dans le contexte des nouvelles priorités provinciales et municipales, y compris les dispositions relatives à la reddition de comptes et à la transparence;
- appuyer l'examen de la gouvernance du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario qui devait avoir lieu en 2012 en vertu de la *Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*;
- aider le ministère à remplir son rôle en matière de transformation des municipalités afin de faciliter le développement économique, de renforcer les capacités et d'accroître le pouvoir d'adaptation des collectivités locales;
- diriger la collecte et l'analyse des données sur le financement des municipalités.

4. Excellence organisationnelle – Activités de 2014-2015 et réalisations de 2013-2014

Le ministère continuera d'offrir au public un service efficace et adapté. Afin d'être un chef de file de la prestation des services, un employeur de choix et un modèle d'excellence organisationnelle, le ministère prend les mesures suivantes :

- poursuivre la mise en œuvre efficace des nouvelles mesures de responsabilisation du gouvernement;
- veiller à ce que les organismes et les partenaires de paiements de transfert respectent l'orientation du gouvernement en matière de responsabilisation et de retenue;
- offrir un service à la clientèle accessible et de qualité aux Ontariens;
- améliorer constamment la prestation de ses services aux Ontariens;
- attirer, maintenir en poste et mobiliser des personnes aux compétences variées;
- former de futurs meneurs, encourager l'innovation et offrir des possibilités de croissance et de perfectionnement;
- assurer une intendance efficace des ressources financières, humaines et physiques du ministère;
- maximiser l'efficacité et l'innovation grâce à l'utilisation de la technologie et à l'amélioration continue des processus opérationnels;
- communiquer les priorités et les activités du ministère aux membres du personnel et aux auditoires externes.

En 2014-2015, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'atteindre l'excellence organisationnelle :

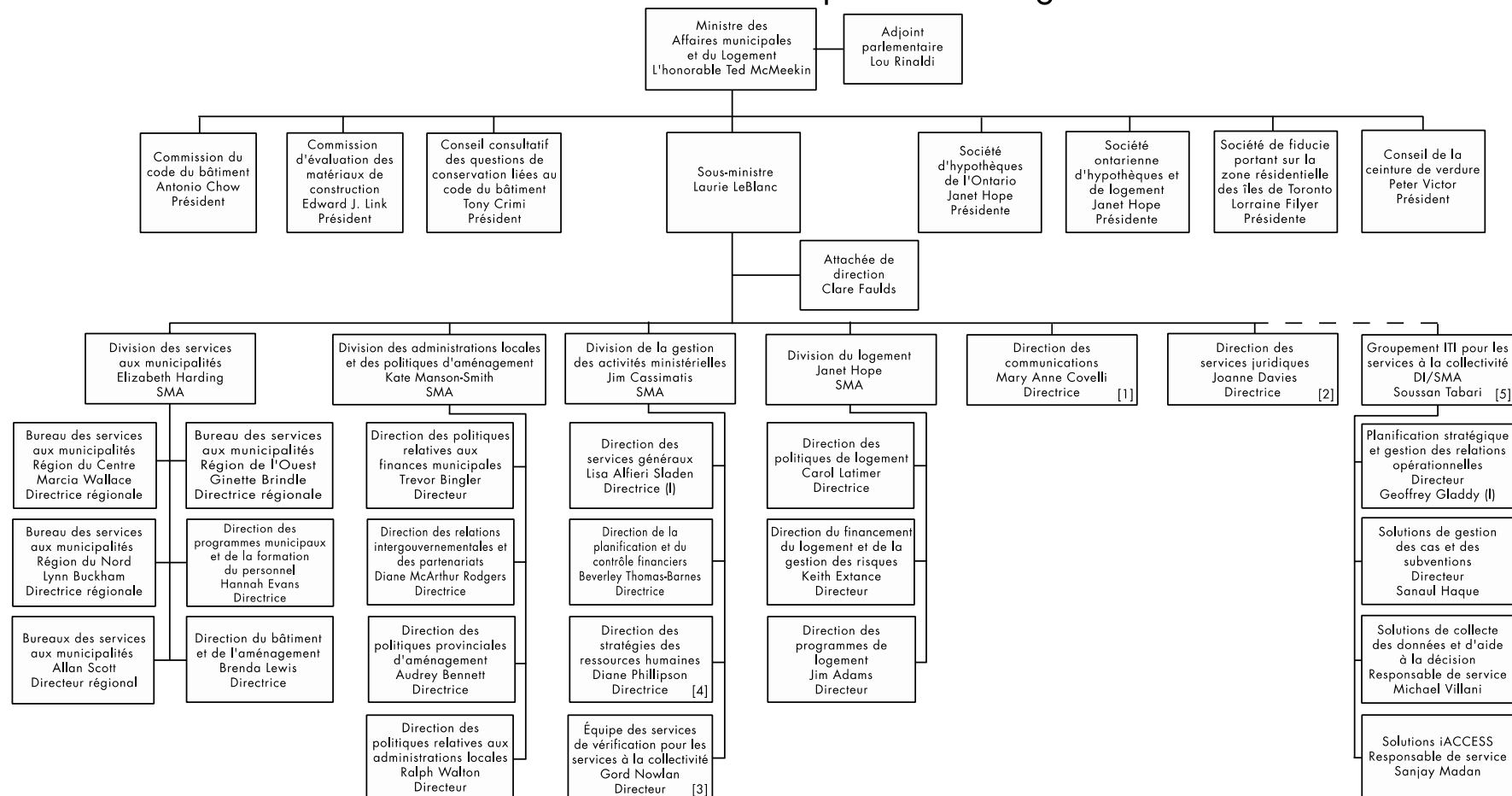
- faire valoir les carrières dans la fonction publique et l'administration des collectivités en coordonnant et en promouvant le programme municipal de stages et la Semaine des administrations locales en partenariat avec les organismes municipaux, le secteur de l'éducation et d'autres ministères;
- en collaboration avec les associations municipales, promouvoir l'instauration d'une culture axée sur la mesure du rendement et la prise de décisions fondée sur des

éléments probants. Amener le milieu universitaire et les champions municipaux à participer aux efforts déployés en ce sens;

- appuyer les initiatives d'engagement des employés, y compris le développement du leadership;
- élaborer et mettre en œuvre des initiatives afin d'appuyer la santé, la sécurité et le bien-être organisationnels telles que les horaires de travail variables et un mode de vie sain;
- veiller à ce que les initiatives de gestion des situations d'urgence du ministère soient conformes aux dispositions législatives, en coordonnant notamment l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de politiques d'urgence et en les mettant à l'essai;
- promouvoir et encourager une culture de diversité et d'inclusion au sein du ministère, y compris le maintien de notre cadre de diversité, de la formation des cadres, du mentorat et des séances d'information;
- promouvoir les pratiques exemplaires, renforcer les capacités et accroître la sensibilisation en matière de gestion de l'information et des dossiers;
- se concentrer sur l'amélioration du service à la clientèle afin de répondre aux attentes croissantes du public en matière de services, notamment en définissant et en mettant en œuvre des principes et des normes en cette matière pour tous les services externes et internes qu'offre le ministère;
- assurer la conformité continue à toutes les exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) prises en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Continuer de promouvoir des relations de travail axées sur la collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario du ministère des Services gouvernementaux afin de s'assurer que le ministère des Affaires municipales et du Logement comprenne bien et utilise les pratiques exemplaires, les lignes directrices et les programmes de formation en matière d'accessibilité des services à la clientèle s'appliquant à l'ensemble du gouvernement;
- collaborer étroitement avec le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi à la mise en œuvre d'exigences accrues en matière d'accès sans obstacle aux bâtiments en vertu du code du bâtiment de 2012;
- aider les autres directions du MAML, les autres ministères, les associations et les territoires de compétence à mettre en œuvre les initiatives générales du gouvernement ayant une incidence sur les finances des municipalités.

Organigramme du ministère

Ministère des Affaires municipales et du Logement



Remarques :

- [1] Rend également des comptes à la sous-ministre des communications et à la secrétaire associée du Conseil des ministres.
- [2] Rend également des comptes au MPG et au MAML (au directeur général de l'administration à des fins administratives et à la sous-ministre pour les services juridiques).
- [3] Rend également des comptes au directeur général de la vérification interne de la Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances et au SMA de la Division de la gestion des activités ministérielles à des fins administratives.
- [4] Rend également des comptes à la Division des services relatifs aux ressources humaines du MSG.
- [5] Relève du directeur général de l'information et de la technologie de l'information pour la fonction publique.

7 juillet 2014

Préparé par la Direction des stratégies des ressources humaines

Lois

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est responsable des lois suivantes :

1. [Geographic Township of Hansen Act, 1986](#)
Remplace le nom du canton géographique de Stalin par celui de canton géographique de Hansen.
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990 et absente de la liste des « textes législatifs codifiés » de Lois-en-ligne.
2. [Loi de 1992 sur le code du bâtiment](#)
Autorise l'adoption de règlements afin de prescrire le code du bâtiment. Le code du bâtiment régit les normes de construction et de démolition de bâtiments.
3. [Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto](#)
Prévoit la dévolution à la province des terrains résidentiels situés sur les îles de Toronto et accorde des baux de 99 ans aux résidents des îles.
4. [Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario](#)
Autorise le ministre à établir des régions de planification de l'aménagement aux fins de promotion de la condition économique et environnementale des régions.
5. [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
Régit la tenue des élections aux postes de conseillers municipaux et de membres élus des commissions locales.
6. [Loi de 1997 sur le canton géographique de Creighton-Davies](#)
Remplace le nom du canton géographique de Creighton par celui de canton géographique de Creighton-Davies.
7. [Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement](#)
Permet aux municipalités d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains à mettre en valeur aux endroits où l'aménagement augmentera les besoins de services municipaux.
8. [Loi de 1999 sur la cité de Hamilton](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Hamilton à partir du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du nouveau conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
9. [Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique d'Ottawa à partir du 1^{er} janvier 2001, y compris la composition du conseil municipal, et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
10. [Loi de 1999 sur la ville de Haldimand](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Haldimand à partir du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
11. [Loi de 1999 sur la ville de Norfolk](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Norfolk à compter du 1^{er} janvier 2001. Établit la

composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.

12. [Loi de 1999 sur la ville du Grand Sudbury](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique du Grand Sudbury à partir du 1^{er} janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
13. [Loi de 2000 sur la cité de Kawartha Lakes](#)
Cette loi confère au conseil de transition de Kawartha Lakes les pouvoirs de conclure certaines ententes au nom de la nouvelle ville et confère à cette dernière le pouvoir d'attribuer certains coûts municipaux aux contribuables de secteurs précis de la ville.
14. [Loi de 2000 sur la ville de Moosonee](#)
Constitue la ville de Moosonee en municipalité.
15. [Loi de 2000 sur les paiements concernant OC Transpo](#)
Permet à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton d'effectuer des paiements à la succession de certains employés qui ont perdu la vie en 1999.
16. [Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi autorise l'établissement du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges afin de protéger l'intégrité écologique et hydrologique de la moraine d'Oak Ridges.
17. [Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi a bloqué le développement de la moraine d'Oak Ridges durant six mois pendant l'élaboration d'un plan d'action à long terme destiné à protéger la moraine.
18. [Loi de 2001 sur les municipalités](#)
Prévoit la structure des municipalités à palier unique, de palier supérieur et de palier inférieur et énonce leurs pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
19. [Loi de 2002 sur la division territoriale](#)
Divise le territoire de l'Ontario en régions géographiques.
20. [Loi de 2005 sur la ceinture de verdure](#)
Permet au lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter un règlement créant la zone de la ceinture de verdure dans la région du Golden Horseshoe et d'établir par décret un Plan de ceinture de verdure qui contient des désignations d'utilisation des sols et des politiques régissant les terres de la zone de la ceinture de verdure.
21. [Loi de 2005 sur la municipalité régionale de Peel](#)
Restructure la composition du conseil de la municipalité régionale de Peel.
22. [Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit l'examen du modèle de gouvernance du Régime en vertu de la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*.
23. [Loi de 2006 sur la cité de Toronto](#)
Prévoit la structure de la cité de Toronto et énonce ses pouvoirs de base, dont la

capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.

24. [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#) [à l'exception des dispositions suivantes qui sont administrées par le ministère de la Procureure générale : Partie XI; Partie XII à l'exception du paragraphe 194 (3) et de l'article 203; et dispositions 61 à 67 et 69 à 71 du paragraphe 241 (1)]
Établit le cadre de réglementation des unités résidentielles locatives, énonce les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires de logements résidentiels et prévoit l'arbitrage et le règlement des différends entre propriétaires et locataires.
25. [Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit la gouvernance et l'administration des régimes de retraite des employés municipaux de l'Ontario par deux sociétés qui représentent le secteur municipal.
26. [Loi de 2009 sur la modification des limites territoriales entre Barrie et Innisfil](#)
Modifie les limites territoriales entre les villes de Barrie et d'Innisfil.
27. [Loi de 2011 sur les services de logement](#)
Prévoit la planification des services relatifs au logement et à l'itinérance ainsi que l'administration des programmes de logements par les gestionnaires de services, y compris les municipalités, à partir du 1^{er} janvier 2012.
28. [Loi sur l'aide aux propriétaires riverains](#)
Autorise les municipalités à emprunter des fonds provinciaux pour accorder des prêts aux propriétaires riverains en vue de travaux de protection.
29. [Loi sur l'aménagement du territoire](#)
Établit un cadre de réglementation aux fins de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans la province. Prévoit l'énoncé de la politique provinciale régissant l'utilisation des sols dans la Déclaration de principes provinciale.
30. [Loi sur la location commerciale](#)
Réglemente la location commerciale.
31. [Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement](#)
Proroge la Société de logement de l'Ontario et l'habilite à financer et à administrer des programmes de logement.
32. [Loi sur le développement du logement](#)
Autorise les projets de logements fédéraux/provinciaux, l'aide financière provinciale au logement, certains pouvoirs municipaux en matière de logement et l'établissement de sociétés pour construire ou gérer des projets d'habitation.
33. [Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement](#)
Crée le ministère et énonce les grandes lignes des pouvoirs du ministre. Confère au ministre la responsabilité générale de la politique et des programmes de logement de l'Ontario ainsi que la responsabilité des lois que le ministère administre.
34. [Loi sur les affaires municipales](#)
Énonce les pouvoirs du ministère en ce qui concerne la supervision des activités municipales.

35. [Loi sur les arbitres municipaux](#)
Prévoit un moyen d'arbitrer les réclamations déposées contre une municipalité.
36. [Loi sur les chemins d'accès](#)
Établit une procédure permettant de maintenir la circulation sur certaines routes à moins qu'elles ne soient fermées par une ordonnance d'un tribunal.
37. [Loi sur les clôtures de bornage](#)
Prévoit une méthode locale d'arbitrage des litiges en matière de clôtures entre propriétaires voisins.
38. [Loi sur les concessions municipales](#)
Établit les méthodes d'octroi de franchises pour l'offre de services publics.
39. [Loi sur les conflits d'intérêts municipaux](#)
Exige que les membres du conseil divulguent leur intérêt pécuniaire dans les affaires soumises au conseil.
40. [Loi sur les corvées légales](#)
Prévoit l'obligation d'effectuer des corvées légales dans les cantons ou les régions non érigés en municipalité.
41. [Loi sur les impôts municipaux extraterritoriaux](#)
Prévoit l'imposition de taxes à des fins municipales dans les territoires non érigés en municipalité.
42. [Loi sur les ordonnances de régularisation du statut des municipalités](#)
Permet à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, sur demande, de déterminer l'emplacement exact des limites d'une municipalité.
43. [Loi sur les services publics](#)
La majeure partie de la loi a été abrogée. Le reste fournit principalement le cadre de réglementation des sociétés privées de services publics.
44. [Loi sur les subventions de logement aux personnes âgées](#)
Prévoit l'octroi de subventions à la construction de logements à prix modique pour les personnes âgées.
45. [Loi sur les subventions tenant lieu d'impôts aux municipalités](#)
Prévoit le paiement par la province ou ses organismes aux municipalités de sommes tenant lieu d'impôt sur les terrains appartenant à la province.
46. [Municipality of Shuniah Act, 1936](#)
Restructure la municipalité et prévoit les quartiers, la composition du conseil et les taxes de vente.
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
47. [Tax Sales Confirmation Act, 1974](#)
Confirme la validité légale des ventes, des actes et des documents connexes relatifs à la vente municipale de terrains pour arriérés d'impôt avant l'adoption de cette loi.
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.

Organismes provinciaux classés relevant du ministère des Affaires municipales et du Logement

Les sept organismes provinciaux classés suivants (un organisme d'arbitrage, un organisme de réglementation, trois entreprises opérationnelles et deux organismes consultatifs) relèvent du ministre des Affaires municipales et du Logement. Ils sont tous assujettis à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du Conseil de gestion du gouvernement et à d'autres directives, politiques et lignes directrices provinciales essentielles en matière de reddition de comptes. Chaque organisme fonctionne en vertu d'un protocole d'entente officiellement conclu avec le ministre qui énonce clairement leurs pouvoirs, leur capacité juridique, leur mandat, leur structure, leurs capacités financières, les autres ressources à leur disposition, ainsi que leur rôle et leurs responsabilités et ceux du ministère.

1) Commission du code du bâtiment

La Commission du code du bâtiment est un organisme d'arbitrage qui règle les différends portant sur les exigences techniques du code du bâtiment de l'Ontario. Tout le soutien administratif et technique apporté à la Commission est assuré par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au crédit Services municipaux et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

Tableau 6 : Données financières de la Commission du code du bâtiment

Prévisions 2014-2015 – Dépenses*	Prévisions 2014-2015 – Revenus**	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Dépenses***	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Revenus**	Chiffres réels 2012-2013 – Dépenses***	Chiffres réels 2012-2013 – Revenus**
67 000 \$	6 100 \$	69 000 \$	1 955 \$	36 338 \$	S.O.

* Le nombre d'audiences est déterminé par le taux de demandes. Les dépenses prévues reposent sur les taux de demandes types (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la Directive du Conseil de gestion du gouvernement qui s'applique aux membres à temps partiel nommés par décret.

** La Commission du code du bâtiment (CCB) n'imposait pas de frais dans le passé. Des frais de 170 \$ applicables aux demandes présentées à la CCB sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les prévisions de revenus pour l'exercice 2014-2015 sont fondées sur une moyenne annuelle de 46 demandes présentées à la CCB au cours du dernier cycle de modification du code du bâtiment (2007 à 2012). Elles sont inférieures de 60 900 \$ aux prévisions de dépenses parce que les frais demandés sont inférieurs au coût total, de sorte que la Commission soit accessible aux parties intéressées. Les chiffres réels provisoires de 2013-2014 au titre des revenus sont inférieurs de 4 145 \$ aux prévisions de revenus de 2014-2015 en raison principalement des nouveaux frais en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

*** Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la CCB et le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences. Ceux-ci comprennent les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses, quand celles-ci n'avaient pas encore été traitées. Les chiffres réels de 2012-2013 au titre des dépenses sont inférieurs de 32 662 \$ à ceux de 2013-2014 parce que le nombre de demandes a été plus bas que prévu, ce qui s'est traduit par des dépenses moins élevées.

2) Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment

Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment est un nouvel organisme consultatif qui fournit des conseils stratégiques au ministre sur les questions de conservation d'énergie et d'eau liées au code du bâtiment et à la *Loi sur le code du bâtiment*.

Les membres du conseil y sont nommés à titre bénévole. Tout le soutien administratif apporté à la Commission est assuré par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement du Conseil consultatif sont imputées au crédit Services municipaux et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

Tableau 7 : Données financières du Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment

Prévisions 2014-2015 – Dépenses*	Prévisions 2014-2015 – Revenus**	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Dépenses*	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Revenus**	Chiffres réels 2012-2013 – Dépenses	Chiffres réels 2012-2013 – Revenus**
10 000 \$	aucun	1 000 \$	aucun	1 500 \$	aucun

** Les charges de fonctionnement couvrent le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun. Les dépenses pourraient augmenter si les réunions se tiennent à l'extérieur de Toronto et s'il y a une augmentation du nombre permis de membres habitant à l'extérieur de la région du grand Toronto. Les prévisions de 2014-2015 au titre des dépenses sont supérieures de 9 000 \$ aux chiffres réels provisoires des dépenses de 2013-2014 en raison de la mise en œuvre, en 2014-2015, du nouveau Code du bâtiment de 2012, ce qui devrait faire augmenter les activités du Conseil relativement à l'efficacité énergétique.

** Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment n'impose pas de frais.

3) Commission d'évaluation des matériaux de construction

La Commission d'évaluation des matériaux de construction est un organisme de réglementation qui évalue et homologue les matériaux de construction, les systèmes ou les concepts innovants pour lesquels le code du bâtiment de l'Ontario n'énonce aucun critère. Tout le soutien administratif et technique apporté à la Commission est assuré par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de la commission sont imputées au crédit Services municipaux et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

Tableau 8 : Données financières de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Prévisions 2014-2015 – Dépenses*	Prévisions 2014-2015 – Revenus**	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Dépenses***	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Revenus**	Chiffres réels 2012-2013 – Dépenses	Chiffres réels 2012-2013 – Revenus
153 000 \$	19 600 \$	114 305 \$	8 618 \$	98 827 \$	3 221 \$

* Le nombre de réunions est déterminé par le taux de demandes. Les dépenses prévues reposent sur les taux de demandes types (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la Directive Conseil de gestion du gouvernement qui s'applique aux membres à temps partiel nommés par décret. Les prévisions de 2014-2015 au titre des dépenses sont supérieures de 38 695 \$ aux chiffres réels provisoires de 2013-2014 en raison de l'augmentation prévue du nombre de demandes présentées à la Commission découlant de la mise en œuvre du nouveau Code du bâtiment de 2012.

** Les prévisions de 2014-2015 au titre des revenus sont fondées sur une moyenne annuelle de dix demandes présentées à la Commission au cours du dernier cycle de modification du code du bâtiment (2007 à 2012). Les prévisions de 2014-2015 au titre des revenus sont supérieurs de 10 982 \$ aux chiffres réels provisoires de 2013-2014 en raison principalement d'une augmentation des tarifs de 950 \$ à 5 000 \$ par demande qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elles sont inférieures de 133 400 \$ aux prévisions de dépenses du même exercice parce que les frais demandés sont inférieurs au coût total, de sorte que la Commission soit accessible aux parties intéressées.

*** Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions. Ceux-ci comprennent les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du Conseil de gestion du gouvernement), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses, quand celles-ci n'avaient pas encore été traitées.

4) Conseil de la ceinture de verdure

Le Conseil de la ceinture de verdure est un organisme consultatif requis en vertu de la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure*, qui prodigue au ministre des Affaires municipales et du Logement des conseils relatifs à la ceinture de verdure. Le soutien administratif apporté au conseil est assuré par le personnel du ministère et par une coordonnatrice générale à temps partiel. Les membres du conseil y sont nommés à titre bénévole. Les charges de fonctionnement du Conseil de la ceinture de verdure sont imputées au crédit Administrations locales et politiques d'aménagement (crédit 1903).

Tableau 9 : Données financières du Conseil de la ceinture de verdure

Prévisions 2014-2015 – Dépenses*	Prévisions 2014-2015 – Revenus**	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Dépenses*	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Revenus**	Chiffres réels 2012-2013 – Dépenses	Chiffres réels 2012-2013 – Revenus**
Coordonnatrice générale : 30 000 \$	S.O.	Coordonnatrice générale : 22 700 \$	S.O.	Coordonnatrice générale : 22 500 \$	S.O.
Membres du Conseil : 7 000 \$		Membres du Conseil : 7 000 \$		Membres du Conseil : 5 500 \$	

* Les prévisions de dépenses comprennent celles de la coordonnatrice générale et des membres du Conseil de la ceinture de verdure.

Le ministère a engagé une coordonnatrice générale à temps partiel le 6 juin 2012 afin d'offrir des services techniques et administratifs au président du Conseil de la ceinture de verdure. Son contrat est prolongé d'un an (2014-2015). Les prévisions de 2014-2015 au titre des dépenses sont supérieures de 7 300 \$ aux chiffres réels des dépenses de 2013-2014 en raison du soutien supplémentaire nécessaire que la coordonnatrice générale apporte au Conseil dans le cadre de l'examen décennal des plans provinciaux.

Les sommes remboursées aux membres nommés du Conseil comprennent les frais de déplacement liés aux réunions, y compris le kilométrage, les transports en commun et le stationnement, et les repas lorsque les membres effectuent du travail pour le Conseil. Les membres du Conseil ne reçoivent pas d'indemnités quotidiennes. Les autres dépenses liées au Conseil comprennent : les services de traduction en français (requis pour publier les documents en français sur le site Web du ministère), les inscriptions à des conférences et les services de traiteur fournis lors des réunions ordinaires.

** Le Conseil de la ceinture de verdure ne génère pas de revenu et n'impose pas de frais.

5) Société d'hypothèques de l'Ontario

La Société d'hypothèques de l'Ontario est une entreprise opérationnelle qui administre les hypothèques non négociables dans le cadre de programmes de logement antérieurs comme le Programme de remise en état des petits immeubles, le programme de logements permanents pour les sans-abri et le Projet 3600. Ses comptes sont distincts de ceux du ministère et de la province et ses états financiers sont publiés séparément avec son rapport annuel. Elle ne reçoit pas de fonds du ministère ou de la province et les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Le soutien administratif apporté à la Société est assuré par le personnel du ministère.

Les travaux relatifs aux modes d'administration et de gouvernance de la Société d'hypothèques de l'Ontario et de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement ont commencé en 2011 et se sont terminés en 2013. Le résultat de cet examen, y compris les recommandations relatives aux orientations futures des sociétés, a été remis au ministre. L'adoption d'une loi serait nécessaire pour mettre en œuvre les modifications recommandées.

6) Société ontarienne d'hypothèques et de logement

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est une entreprise opérationnelle responsable du service de la dette du logement public, de l'administration des prêts et des baux des programmes de logement social et d'un programme de financement de résidences universitaires¹, de l'administration des baux des propriétaires d'habitation aux termes du programme H.O.M.E. (Home Ownership Made Easy), des questions relatives aux anciens immeubles de logement public, y compris tout litige d'ordre environnemental qui pourrait en découler, et de l'administration du fonds d'emprunt renouvelable du volet Accédants à la propriété du Programme de logement abordable.

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est financée par la province grâce à des paiements de transfert effectués en vertu des crédits/postes Logement abordable – Logement social et logement du marché privé (crédit/poste 1904-02) et Logement abordable – Immobilisations (crédit/poste 1904-04). Les états financiers de la société sont publiés chaque année en même temps que son rapport annuel et sont inclus dans les Comptes publics de la province. Les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Tout le soutien administratif apporté à la Société est assuré par le ministère.

Les travaux relatifs aux modes d'administration et de gouvernance de la Société d'hypothèques de l'Ontario et de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement ont commencé en 2011 et se sont terminés en 2013. Le résultat de cet examen, y compris les recommandations relatives aux orientations futures des sociétés, a été remis au ministre. L'adoption d'une loi serait nécessaire pour mettre en œuvre les modifications recommandées.

Tableau 10 : Données financières (fonctionnement) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2014-2015 – Dépenses	Prévisions 2014-2015 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Revenus	Chiffres réels 2012-2013 – Dépenses	Chiffres réels 2012-2013 – Revenus
89 514 800 \$	89 514 800 \$	91 999 800 \$	91 999 800 \$	93 581 000 \$	93 581 000 \$

¹ Un programme de financement de résidences universitaires, le Homes Now Student Residence Program, a pris fin en juillet 2012. Un autre programme, appelé Ontario Student Housing, se poursuit et prendra fin en 2023.

Tableau 11 : Données financières (immobilisations) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2014-2015 – Dépenses*	Prévisions 2014-2015 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Dépenses*	Chiffres réels provisoires 2013-2014 – Revenus	Chiffres réels 2012-2013 – Dépenses	Chiffres réels 2012-2013 – Revenus
311 800 \$	311 800 \$	1 794 200 \$	1 794 200 \$	2 920 000 \$	2 920 000 \$

* Les dépenses provisoires en immobilisations de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement pour l'exercice 2013-2014 sont supérieures aux prévisions de 2014-2015 en raison de l'obligation potentielle de la province de financer la remise en état de l'environnement sur les terres du parc de logements publics qui ont été dévolus aux gestionnaires de services en vertu de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*. Les coûts devant être imputés chaque année sont difficiles à prévoir et varient beaucoup d'une année à l'autre.

7) Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto

La Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto est une entreprise opérationnelle qui gère la vente et la cession de biens-fonds situés sur des terrains appartenant à la province, ainsi que l'entretien et l'utilisation de six édifices communautaires au sein d'une communauté résidentielle comptant 262 habitations situées sur les îles Ward's et Algonquin, qui font partie des îles de Toronto.

La Société ne reçoit pas de fonds de la province. Elle répond à ses besoins financiers grâce aux revenus générés par un impôt prélevé tous les ans auprès des titulaires de bail des îles, aux revenus de location des édifices dont elle est responsable et à des frais d'administration. Ses comptes sont distincts de ceux du ministère et de la province. Elle s'occupe de ses propres questions financières, y compris la vérification de ses états financiers tous les ans. Ses états financiers vérifiés sont joints à son rapport annuel publié. Les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

Information financière du ministère

Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2014-2015*

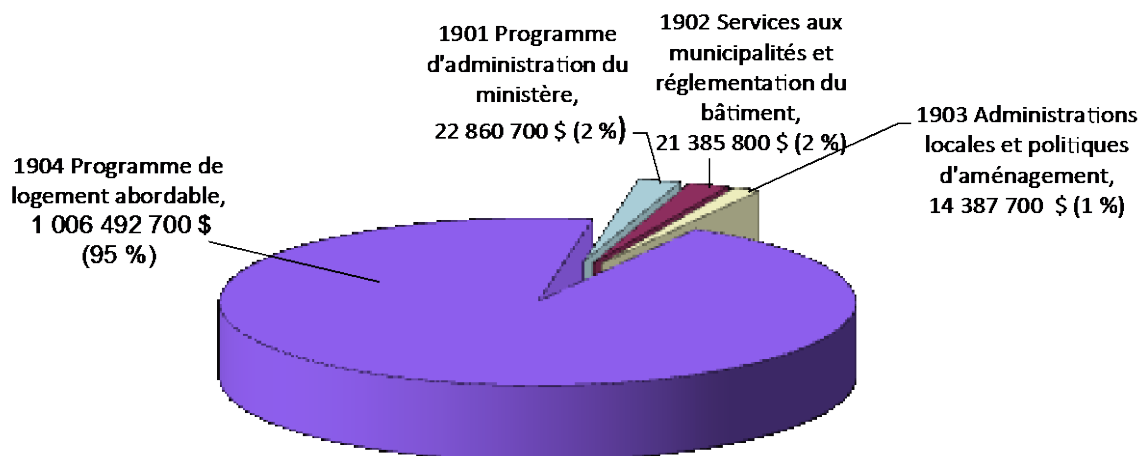


Tableau 12 : Dépenses prévues du ministère 2014-2015 (en millions de dollars)*

Fonctionnement	912,03 \$
Immobilisations	153,10 \$
TOTAL	1 065,13 \$

* Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement)

Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 13 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

L'objectif du ministère est d'offrir son leadership grâce à l'élaboration et à l'administration de politiques, de programmes et de cadres réglementaires visant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment et le logement. Pour y parvenir, le ministère coordonne les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont une incidence sur les municipalités; gère les relations provinciales-municipales avec les intervenants municipaux de la province, y compris l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto; soutient l'approche de l'Ontario misant sur la collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités; met au point et administre les politiques et les programmes appuyant l'amélioration de l'infrastructure, l'administration et la gouvernance municipales, les finances municipales, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment, ainsi que le logement social et le logement du marché privé, y compris la réglementation des locations à usage d'habitation, la prévention de l'itinérance et les programmes de logement abordable; favorise l'échange d'information entre les ministères, les municipalités, le secteur de la construction et les communautés autochtones et les rapports entre eux; et administre l'aide financière accordée aux collectivités et aux particuliers admissibles lors d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence.

Crédits et programmes	Prévisions 2014-2015	Variation par rapport aux prévisions de 2013-2014		Prévisions 2013-2014*	Chiffres réels provisoires 2013-2014*	Chiffres réels 2012-2013*
	\$	\$	%	\$	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
1901 Programme d'administration du ministère	22 860 700	(2 338 700)	(9,3)	25 199 400	26 178 598	22 997 385
1902 Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	21 385 800	(4 556 200)	(17,6)	25 942 000	41 700 800	65 268 315
1903 Administrations locales et politiques d'aménagement	14 387 700	2 423 600	20,3	11 964 100	11 610 700	14 083 057
1904 Programme de logement abordable	1 006 492 700	31 243 500	3,2	975 249 200	969 694 000	1 009 707 321
Moins : Mandats spéciaux	284 576 100	284 576 100	-	-	-	-
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	780 550 800	(257 803 900)	(24,8)	1 038 354 700	1 049 184 098	1 112 056 078
Mandats spéciaux	284 576 100	284 576 100	-	-	-	-
Crédits législatifs	59 160 687	59 079 500	72 769,7	81 187	53 928 998	67 109
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	1 124 287 587	85 851 700	8,3	1 038 435 887	1 103 113 096	1 112 123 187
Redressement de consolidation et autres redressements – Société ontarienne d'hypothèques et de logement	(89 504 900)	2 484 800	-	(91 989 700)	(91 671 600)	(86 659 700)
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	1 034 782 687	88 336 500	9,3	946 446 187	1 011 441 496	1 025 463 487
BIENS IMMOBILISÉS						
Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	1 000	-	-	1 000	-	-
Total à voter – Biens immobilisés	1 000	-	-	1 000	-	-
Total de l'actif	1 000	-	-	1 000	-	-

* Les prévisions et les chiffres réels provisoires de 2013-2014 et les chiffres réels de 2012-2013 sont redressés afin de refléter les changements à l'organisation du ministère ou à la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2014.

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) continue de réaliser d'importants progrès vers la réalisation de sa vision d'un Ontario ayant des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Nous avons accompli des progrès importants dans un certain nombre de domaines :

- la mise en œuvre de notre Stratégie à long terme de logement abordable;
- le redoublement des efforts en vue de collaborer avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la ville de Toronto;
- la diffusion de la Déclaration de principes provinciale de 2014;
- la modification du Plan de la ceinture de verdure afin de favoriser la croissance;
- l'entrée en vigueur du Code du bâtiment de 2012 le 1^{er} janvier 2014.

Le ministère continue de chercher des moyens d'améliorer ses activités. Nous poursuivons nos efforts concernant le cadre stratégique *Nos meilleurs conseils : Pour des politiques efficaces* de la fonction publique de l'Ontario pour nous assurer que l'élaboration des politiques repose sur des données probantes, est axée sur les résultats, est saine sur le plan financier et nous permettra de remplir notre mandat. À cela s'ajoute l'évaluation des plans de recherche et des programmes du ministère. Nous mettons en outre l'accent sur l'élaboration de mesures d'évaluation du rendement fondées sur les résultats afin de favoriser l'efficacité, l'efficience et l'amélioration continue.

Nous renforçons nos capacités en matière de diversité, d'inclusion et de participation du personnel dans le cadre de diverses séances de formation destinées aux employés et aux cadres.

Voici quelques-unes des principales réalisations du ministère cette année :

Administration locale

Le ministère a maintenu des partenariats solides avec les municipalités ontariennes afin principalement de promouvoir les relations entre les ordres de gouvernement et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario de diverses façons.

Gouvernance

Le ministère a fourni des services de communication stratégique en temps opportun ainsi que des conseils en matière de politique sur une gamme de sujets litigieux en matière de gouvernance locale et a collaboré étroitement avec d'autres ministères sur des questions touchant les municipalités. Le ministère a également modifié deux règlements pris en application de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* et a rédigé deux nouveaux guides en langage clair à l'intention des candidats et des électeurs.

Le ministère a répondu aux discussions sur la restructuration des municipalités (notamment en donnant des conseils stratégiques au Bureau du facilitateur provincial de l'aménagement), a appuyé les négociations de limites municipales et a préparé des ordres de restructuration afin de mettre en œuvre des propositions d'annexions.

Financement

Le ministère a continué de collaborer étroitement avec le secteur municipal afin de lui fournir des outils de financement comme les redevances d'aménagement, les frais d'utilisation et les redevances d'améliorations locales qui favorisent la croissance et les investissements dans l'infrastructure municipale. Le ministère a travaillé en étroite collaboration avec le secteur municipal afin de lui fournir des outils de financement, d'examen de prestation des services et de mise en commun des services municipaux afin d'accroître l'efficacité de la prestation des services municipaux, l'efficacité des municipalités et les économies.

Le ministère a également terminé l'examen du règlement sur le budget des dépenses des municipalités. Des partenaires municipaux de toute la province ont participé à ce processus de consultation. La province continuera de travailler étroitement avec les collectivités en vue du renforcement des pratiques de budgétisation et de planification financière à long terme des municipalités dans la province.

Nous avons cette année collaboré avec le ministère de l'Infrastructure et d'autres partenaires afin de mettre sur pied le Fonds d'infrastructure pour les petites municipalités rurales et du Nord. Ce fonds vise à soutenir les projets municipaux d'immobilisations, ainsi que le développement continu et la mise en œuvre des plans de gestion des biens.

Soucieux de renforcer et de maintenir les capacités des municipalités, ainsi que de promouvoir les avantages de la gestion des biens, le ministère a organisé des conférences régionales pour le secteur municipal à Kingston, London, North Bay et Thunder Bay. Il a également organisé trois forums régionaux pour les directeurs généraux de l'administration des municipalités, un forum sur la planification et quatre forums régionaux à l'intention des trésoriers. Comme dans les années passées, le ministère a coordonné la participation du gouvernement provincial à d'importantes conférences municipales. Lors de la conférence de l'Association des municipalités de l'Ontario et de la conférence conjointe de la Rural Ontario Municipal Association et de l'Ontario Good Roads Association, le ministère a coordonné plus de 520 réunions de délégations municipales avec 20 ministres et plusieurs adjoints parlementaires.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement a collaboré avec le ministère des Finances, d'autres ministères, l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto à la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS). Dans le cadre de l'EPMFMPS, au printemps 2012, le gouvernement provincial a commencé à prendre en charge les coûts de sécurité des tribunaux, qui s'élèveront à 125 millions de dollars par année d'ici 2018. En y ajoutant les coûts annuels des programmes d'aide sociale pris en charge par la province, les municipalités économiseront 1,37 milliard de dollars en 2013. En 2012, le ministère a fourni des conseils stratégiques au comité directeur du ministère des Transports chargé de l'EPMFMPS aux fins de l'examen des routes et des ponts et de la préparation du rapport connexe. Ce rapport, qui

a été publié en 2012, aidera à définir la Stratégie pour l'infrastructure municipale du ministère de l'Infrastructure et facilitera l'élaboration des plans municipaux de gestion des biens.

Examen de la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement*

Suivant le lancement en octobre 2013 de l'examen du système de redevances d'aménagement et des outils de planification afférents, le ministère a entamé une période de consultation officielle des principaux intervenants. En suivant un guide de discussion pour les consultations, le ministère a mobilisé les municipalités et le secteur de l'aménagement du Sud de l'Ontario dans le cadre de discussions face à face. La technologie a permis d'apporter un complément à ces discussions avec la tenue d'un webinaire auquel ont participé plus de 100 représentants municipaux de l'ensemble de la province. Le ministère a également mobilisé le secteur environnemental et les organismes non gouvernementaux dans le cadre de ce processus, qui a atteint son point culminant durant un forum organisé au centre Munk de l'Université de Toronto. La consultation a stimulé la discussion et une réflexion en profondeur sur les questions soulevées par les intervenants pour éclairer les décisions à venir concernant la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* et les articles connexes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Fonds de la taxe sur l'essence fédérale

En collaboration avec des ministères partenaires, le ministère des Affaires municipales et du Logement a effectivement atteint les objectifs provinciaux en négociant le renouvellement de l'entente sur le Fonds de la taxe sur l'essence fédérale avec Infrastructure Canada, l'AMO et la ville de Toronto.

Ces objectifs comprenaient l'harmonisation de l'entente avec la Stratégie pour l'infrastructure municipale de l'Ontario en demandant aux municipalités de préparer et de mettre en œuvre un plan de gestion des actifs qui oriente leurs investissements en infrastructure. Le ministère a également accru son influence sur la mise en œuvre du FTE en faisant en sorte que l'Ontario devienne un membre à part entière du comité de surveillance. Le ministère a réussi à conclure une entente en matière d'apport différentiel qui avantagera l'Ontario durant les futures négociations du plan Chantiers Canada grâce à l'établissement d'une norme sur les exigences d'apport différentiel, qui évite d'accroître les pressions budgétaires, de fausser les priorités d'investissement dans l'infrastructure et de miner l'efficacité de la gestion des actifs.

Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Pour donner suite aux conseils du juge en chef de l'Ontario, la ministre des Affaires municipales et du Logement de l'époque a nommé M. Tony Dean au poste d'examineur indépendant du modèle de gouvernance créé en vertu de la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*. M. Dean a présenté son rapport définitif au nouveau ministre en janvier 2013. Les recommandations du rapport visaient surtout le conseil de la Société de promotion d'OMERS et celui de la Société d'administration. Aucune recommandation n'a été formulée concernant les modifications législatives que le ministère devrait apporter.

Association des municipalités de l'Ontario

Tant le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario que l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation témoignent de l'engagement

constant de la province en ce qui a trait à l'établissement de relations provinciales-municipales solides qui reposent sur le respect mutuel et la consultation. Ces ententes favorisent des relations plus fortes avec les partenaires municipaux, permettent de communiquer efficacement les politiques provinciales qui ont des répercussions sur les municipalités et offrent une tribune pour discuter des initiatives qui peuvent aider les municipalités à améliorer leur gestion générale et budgétaire. Le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario a été renouvelé pour trois autres années.

Soutien stratégique des autres ministères

Le ministère a continué de développer son rôle de soutien auprès des autres ministères en vue d'élaborer et de mettre en œuvre leurs priorités clés. Il a participé à un certain nombre de groupes de travail pour conseiller les ministères relativement aux répercussions sur les municipalités et (ou) pour soutenir l'engagement du secteur municipal. Citons par exemple l'intégration des services de formation et d'emploi, l'intégration du programme de soins dentaires pour les enfants et les jeunes des familles à faible revenu et le rapport *Examen des décès des piétons* du bureau du coroner en chef de l'Ontario. Le ministère a coordonné et préparé la réponse conjointe de plusieurs ministères au rapport *Examen des décès dus à un accident de vélo* du bureau du coroner en chef. Le ministère a également examiné divers projets de loi de députés et du gouvernement, des soumissions au Conseil des ministres et des documents afférents et (ou) formulé des commentaires sur ceux-ci. Parmi ces initiatives, citons le projet de loi 69 (la *Loi sur les paiements rapides*), la réforme de la « responsabilité conjointe et individuelle », la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers, la Stratégie ontarienne de promotion du vélo, l'examen du modèle de facturation de la Police provinciale de l'Ontario, le développement économique et l'examen de la *Loi de 1998 sur les condominiums* ainsi que l'enquête du coroner en chef sur les services de garde sans permis.

Le ministère a fourni des conseils en matière de politiques stratégiques au ministère de l'Environnement relativement à l'élaboration du projet de loi 91 (*Loi de 2013 concernant la réduction des déchets*) et à ses répercussions sur les municipalités et au ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi afin de soutenir la négociation d'un accord de principe sur l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Cadre réglementaire

Le ministère a continué d'offrir aux municipalités la souplesse nécessaire à la conduite efficace de leurs affaires et à la prestation de services à leurs citoyens. Le ministère a modifié des règlements pris en application de la *Loi sur les clôtures de bornage* afin de renouveler et de mettre à jour la structure tarifaire des appels, la rémunération à verser aux arbitres et les normes d'accessibilité.

Stages dans les municipalités

Le ministère a maintenu son partenariat avec l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (AMCTO) et avec la Municipal Finance Officers' Association (MFOA) relativement à deux programmes de stages conçus pour renforcer les capacités des municipalités. En 2013, neuf stagiaires ont terminé le Programme

de stages en gestion dans les municipalités de l'AMCTO et sept autres ont terminé le Programme de stages en finances dans les municipalités de la MFOA.

Programme ontarien de secours aux sinistrés

Le ministère a continué de soutenir les municipalités de la province dans le cadre du Programme ontarien de secours aux sinistrés. Ce programme accorde une aide financière ayant pour but d'atténuer les épreuves subies par les propriétaires de résidences privées, les locataires, les exploitants agricoles, les petites entreprises et les organismes sans but lucratif dont les biens essentiels ont été endommagés par une catastrophe naturelle, ainsi que d'aider les municipalités à couvrir les coûts extraordinaires de fonctionnement et d'immobilisations découlant d'une telle catastrophe. En 2013-2014, le ministère est intervenu lors des inondations printanières dans le Centre, l'Est et le Nord de l'Ontario en accordant une aide financière de 18 millions de dollars à 15 municipalités et à un territoire non érigé en municipalité. Le ministère est également intervenu lors des inondations dans le district d'Algoma en accordant une aide financière de 3,25 millions de dollars à cinq municipalités.

Programme ponctuel d'aide aux sinistrés de la tempête de verglas

Le ministère est intervenu auprès des nombreuses municipalités du Sud de l'Ontario touchées par la tempête de verglas des 21 et 22 décembre 2013 en mettant sur pied un programme ponctuel d'aide disposant d'une enveloppe de 190 millions de dollars. Annoncé le 26 février 2014, le programme couvrira les coûts des interventions d'urgence engagés par les municipalités et les offices de protection de la nature, ainsi que ceux du nettoyage nécessaire à la sécurité et à l'accès du public. Le programme s'étendra sur plusieurs années et les paiements aux municipalités et aux offices de protection de la nature seront fonction des demandes de remboursement et des documents présentés.

Questions autochtones

Le ministère a fourni des services de coordination et des conseils au sujet des questions municipales et autochtones ayant une incidence sur ses secteurs d'activités et sur les intérêts des municipalités. Il a continué de donner des conseils au ministère des Affaires autochtones au sujet des litiges et des négociations liés aux questions autochtones comme la revendication territoriale des Algonquins et la revendication territoriale relative à l'île Manitoulin. Le ministère a participé à plusieurs groupes de travail dirigés par le ministère des Affaires autochtones et a élaboré une politique et fourni des conseils stratégiques sur les initiatives de consultation et (ou) de mobilisation des Autochtones.

Aménagement du territoire

Terres protégées

En 2005, le ministère a créé une ceinture de verdure permanente – soit près de 2 millions d'acres de terres agricoles et de terres écologiquement vulnérables situées dans la région du Golden Horseshoe, qui sont protégées par la loi. La première modification au règlement sur les limites établies dans le Plan de la ceinture de verdure a été approuvée en janvier 2013. Cette modification prévoit la création d'une nouvelle désignation pour les terres publiques, celle de la vallée fluviale urbaine, aux fins du Plan de la ceinture de verdure. Les terres publiques de Glenorchy, à Oakville, ont été ajoutées à la ceinture de verdure, ce qui a accru de 630 acres la superficie de cette zone protégée. Le ministère a continué de travailler avec

les municipalités intéressées à l'initiative Une ceinture de verdure croissante, en mettant l'accent sur les vallées fluviales des zones urbaines existantes, notamment à Mississauga, dans la région d'Oakville / Halton et à Toronto.

Le ministère continue de collaborer avec les ministères de l'Infrastructure et des Richesses naturelles, la Commission de l'escarpement du Niagara et les ministères partenaires afin de préparer l'examen concerté du Plan de la ceinture de verdure, du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara avec le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe. Ces examens devraient débuter en 2015-2016. Cela favorisera un examen plus éclairé venant appuyer les quatre plans afin qu'ils contribuent ensemble à la gestion de la croissance et à la protection des terres agricoles et des terres écologiquement vulnérables. Le ministère a travaillé avec le Conseil de la ceinture de verdure, dirigeant la mobilisation dès le début, rencontrant les autorités municipales, les principaux intervenants et les organismes de la ceinture de verdure, comme la Fondation des amis de la ceinture de verdure et la Fondation de la moraine d'Oak Ridges. Le ministère continue de travailler à l'élaboration d'indicateurs de rendement pour la ceinture de verdure afin d'éclairer les examens.

Déclaration de principes provinciale

La Déclaration de principes provinciale (DPP) de 2014 énonce l'orientation stratégique du gouvernement de l'Ontario en matière d'aménagement du territoire et de développement. La nouvelle DPP a été parachevée et rendue publique le 24 février 2014 lors du congrès de la Rural Ontario Municipal Association (ROMA) / Ontario Good Roads Association (OGRA). De nombreuses réunions ont eu lieu au cours de l'année avec le groupe général de travail des intervenants ainsi qu'avec le groupe de travail des intervenants du Nord et du secteur rural afin de recueillir des commentaires sur l'ébauche des politiques de la DPP. En outre, des ébauches des guides pour le Nord et le secteur rural de la nouvelle DPP ont été préparées et rendues publiques à des fins de consultation publique. Les indicateurs de rendement de la DPP de 2005 ont été parachevés et rendus publics le 24 février 2014 lors du congrès de la ROMA / OGRA. Du matériel de formation et de sensibilisation à la DPP a été préparé dans le cadre de la publication et du déploiement des politiques révisées de la DPP et des séances de formation ont été organisées partout dans la province.

Examen du processus d'aménagement du territoire et du mécanisme d'appel

De vastes consultations ont eu lieu sur les réformes de l'examen du processus d'aménagement du territoire et du mécanisme d'appel et sur les mesures législatives connexes, qui avaient pour objectif de mieux soutenir l'efficacité, l'efficience et la capacité d'intervention. Elles comprenaient la tenue de six ateliers régionaux pour le public et les intervenants partout dans la province, des réunions avec les intervenants, des consultations par voie électronique, l'affichage au Registre environnemental, etc. On a reçu plus de 850 observations.

Durant l'été 2013, un forum ministériel organisé conjointement avec le ministère de l'Infrastructure a eu lieu à l'intention d'un large éventail d'intervenants sur le Plan de croissance, la planification et l'aménagement et les redevances d'aménagement dans la région élargie du Golden Horseshoe.

Autres initiatives liées à l'aménagement du territoire

Le ministère a fourni des conseils stratégiques et du soutien à d'autres ministères sur des questions d'aménagement du territoire relativement à leurs priorités clés : la Stratégie ontarienne de promotion du vélo, le plan stratégique du ministère de la Santé et des Soins de longue durée lié au milieu bâti, la planification stratégique des transports de Metrolinx, l'initiative Place à la croissance, qui comprend le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario, la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, l'adaptation au changement climatique et les stratégies d'atténuation et l'accord concernant les Grands Lacs.

Stratégie de responsabilisation des municipalités du MAML

Avec l'approbation de la stratégie de responsabilisation des municipalités, plusieurs règlements ministériels ont été adoptés en mars 2013 afin de donner plus de pouvoirs aux municipalités en matière de décisions relatives aux demandes d'aménagement sans devoir obtenir l'autorisation de la province. Un autre règlement exige en outre que tous les comtés adoptent un plan officiel au plus tard le 31 mars 2015. Ainsi, les sept comtés qui n'ont pas de plan officiel devront en préparer et en adopter un. En ayant son propre plan, le comté est investi du pouvoir d'approuver à l'échelle locale les plans de lotissement et les descriptions de condominium ainsi que les plans officiels locaux et leurs modifications sans devoir obtenir l'autorisation du ministère.

La stratégie de responsabilisation des municipalités est fondée sur l'hypothèse que ces dernières ont un plan officiel à jour conforme à la Déclaration de principes provinciale ou au plan provincial. En ayant un plan à jour, la municipalité se voit déléguer le pouvoir d'approbation des plans de lotissement et des descriptions de condominium et celui de consentement et est soustraite à l'exigence voulant qu'elle reçoive l'approbation du ministre, si cela n'est pas déjà fait. L'objectif de la stratégie est de créer un cadre d'aménagement du territoire dans lequel la province concentre ses ressources sur la protection des intérêts provinciaux grâce à l'adoption de nouveaux plans officiels et à leur mise à jour et sur l'accroissement des capacités des municipalités à prendre, à l'échelon local, des décisions conformes aux plans officiels approuvés et à jour.

Commission des affaires municipales de l'Ontario

En tant que ministère chargé du système d'aménagement du territoire à guichet unique mis sur pied par le gouvernement, le ministère est partie prenante devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) dans le cadre de diverses affaires portant sur l'aménagement du territoire. En 2013-2014, le ministère a protégé les intérêts de la province en portant quatre décisions municipales en appel et en demandant le statut de partie dans trois causes en instance devant la commission. En combinant des cas liés, la province a participé à cinq nouvelles causes devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario. En ce qui concerne les cas pour lesquels le ministère est l'autorité approbatrice, huit décisions ministérielles ont été portées en appel ou référés à la Commission. Les 13 cas portés en appel au cours de l'exercice 2013-2014 étaient toujours en instance devant la Commission à la fin de l'exercice.

Le ministère participe également à des cas portés en appel avant cet exercice. Onze d'entre eux ont été réglés en 2013-2014. Le ministère est arrivé à en régler neuf, s'assurant de protéger les intérêts de la province sans audience intégrale. Deux des cas portés en appel ont nécessité une audience intégrale; dans les deux cas, la Commission a maintenu la décision du ministre.

Le ministère est partie prenante dans 64 autres cas qui ont été portés en appel avant l'exercice en cours et qui n'ont toujours pas été réglés. La participation du ministère va de l'assurance que les intérêts de la province ne sont pas touchés dans les cas où une question de compétence provinciale est réglée, à un rôle plus actif dans les discussions de règlement ou les audiences.

Plans officiels des municipalités

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 28 février 2014, le ministère a présenté ses commentaires au sujet de 13 plans officiels provisoires, 32 modifications à des plans officiels provisoires et 11 plans officiels adoptés pour assurer leur conformité aux politiques et aux plans provinciaux. Le ministre a aussi approuvé 14 plans officiels adoptés et 34 modifications à des plans officiels adoptés.

Logement abordable

Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA)

Le ministère a continué de mettre en œuvre la Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA), qui a pour but de fournir des services de logement plus souples et mieux coordonnés afin de répondre à la diversité des besoins locaux. La stratégie repose sur quatre grands principes :

- mettre la personne au premier plan;
- forger des partenariats solides;
- appuyer différentes options en matière de logement abordable;
- favoriser la responsabilisation.

Un des éléments clés de la stratégie est l'obligation pour les gestionnaires de services de mettre en place des plans à long terme en matière de logement et de prévention de l'itinérance d'ici le 1^{er} janvier 2014.

Pour faciliter l'élaboration de ces plans, le ministère a collaboré avec l'Ontario Municipal Social Services Association afin de créer un Centre de ressources pour le logement et la lutte contre l'itinérance, qui fournit des outils, de la formation et d'autres ressources qui seront utiles aux gestionnaires de services.

Ces plans sont des stratégies décennales de logement détaillées qui sont élaborées en fonction des besoins locaux. Les plans incorporent une vision locale, proposent des démarches locales exclusives et reconnaissent que l'itinérance est une question particulièrement préoccupante.

À compter du 30 juin 2015, les gestionnaires de services devront remettre un rapport d'étape annuel sur leurs plans décennaux de logement et de prévention de l'itinérance à l'échelon

local au public et au ministre des Affaires municipales et du Logement. Le premier rapport d'étape doit être remis le 30 juin 2015 et porter sur l'année civile 2014.

Toujours dans le cadre de la SLTLA, on a procédé au regroupement des programmes de prévention de l'itinérance. L'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'IPIC regroupe le financement de cinq programmes précédents de prévention de l'itinérance en un seul programme et donne aux gestionnaires de services plus de souplesse pour régler les priorités locales et mieux répondre aux besoins des personnes et des familles qui sont sans-abri ou qui risquent de le devenir.

La mise en œuvre du programme est en cours et les 47 gestionnaires de services y participent. Alors que de nombreux gestionnaires de services considèrent l'exercice 2013-2014 comme une période de transition – nombre de services maintenant le statu quo –, certains en profitent pour consulter leurs partenaires de la collectivité et mettre au point des programmes pilotes pour tester des démarches à long terme en ce qui a trait aux priorités locales sur le plan du logement.

Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO)

Le 8 novembre 2011, le ministère a annoncé la conclusion d'une entente de partage des coûts à parts égales avec le gouvernement fédéral. Cette entente prévoit un nouveau financement de 480,6 millions de dollars sur quatre ans, jusqu'en 2014-2015, dans le cadre du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO). En date du 31 janvier 2014, la construction et la réparation de 3 995 logements abordables avaient été approuvées et 2 904 allocations de logement et suppléments au loyer ont été versés en 2013-2014. En 2013-2014, le ministère a entamé des négociations avec le gouvernement fédéral en vue de la prolongation du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario.

Logement pour les Autochtones

La Miziwe Biik Development Corporation et l'Ontario Aboriginal Housing Services ont lancé le volet logement pour les Autochtones hors réserve du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario au printemps 2012. Au cours de l'exercice 2013-2014, 70 ménages autochtones ont reçu un prêt pour acheter une maison, 58 ont bénéficié du programme de réparation et des fonds ont été approuvés pour la construction de 64 nouveaux logements locatifs répartis dans cinq endroits.

Logement social

En 2012-2013, le ministère a lancé le Programme de gestion du parc de logements sociaux, qui comporte des pratiques et des outils proactifs de soutien de l'infrastructure de logement social, dans le but d'aider les gestionnaires de services qui administrent de petits et moyens parcs de logements sociaux. Le programme favorise également l'inclusion des logements sociaux appartenant aux municipalités comme élément fondamental de l'infrastructure municipale. La deuxième année du programme s'est avérée un succès avec la participation des 37 gestionnaires de services qui y sont admissibles. Le personnel du ministère continuera à rendre des visites de sensibilisation aux gestionnaires de services relativement aux initiatives stratégiques de gestion des actifs et de logement social.

En avril 2013, le ministère a publié un guide révisé sur la remise en état et le réaménagement des logements sociaux qui recommande des pratiques exemplaires et fournit de l'information sur les intérêts provinciaux aux gestionnaires de services et autres fournisseurs de logements.

Le ministère a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'accroissement de la capacité afin d'informer les gestionnaires de services des procédures à suivre lorsqu'il y a une possibilité de contamination de l'environnement sur des terrains qui étaient auparavant propriété de la province. En outre, les activités de sensibilisation et de formation sur le processus de consentement du ministère, les demandes d'examen des données de référence et les demandes d'exemption de droits de cession immobilière se poursuivront au cours de l'année à venir.

Le 15 mars 2011, le gouvernement a annoncé son plan de réduction du nombre d'organismes ainsi que la fusion potentielle de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement (SOHL) et de la Société d'hypothèques de l'Ontario. De 2011 à 2013, le ministère a entrepris et terminé l'examen de ces deux sociétés.

Coopératives d'habitation

Le 26 septembre 2013, le projet de loi 14, *Loi de 2013 modifiant des lois en ce qui concerne les coopératives de logement sans but lucratif*, a reçu la sanction royale. Cette loi modifie à la fois la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* et la *Loi sur les sociétés coopératives*, L.R.O. 1990. Ces modifications déplaceront la plupart des différends sur le mode d'occupation coopératif des tribunaux vers la Commission de la location immobilière, en rendant le règlement plus efficace. On envisage leur mise en œuvre le 1^{er} juin 2014.

Différends entre propriétaire et locataire

Le ministère a continué de répondre aux plaintes des propriétaires et des locataires concernant de présumées infractions à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* afin d'assurer le règlement juste, impartial et rapide de ces plaintes. Nous avons sensibilisé les propriétaires, les locataires et les intervenants à leurs droits et obligations en vertu de la Loi. Au besoin, le ministère mène une enquête et – lorsque cela est indiqué – intente des poursuites. L'an dernier, nous avons réussi à régler 91 % des plaintes des propriétaires et des locataires à l'étape de l'intervention, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de mener une enquête et d'intenter de longues poursuites.

Engagement du gouvernement fédéral en matière de financement à long terme du logement

Le ministère a poursuivi sa recherche de stratégies pour faire participer le gouvernement fédéral au financement à long terme du logement. Sur un plan multilatéral, le ministère a représenté l'Ontario dans le cadre d'un partenariat pancanadien avec l'ensemble des provinces et territoires (PT) dans le cadre du forum PT sur le logement. Celui-ci comportait une réunion en personne des ministres du logement des PT en juin 2013.

Réglementation du bâtiment

En juin 2013, le ministère a modifié le Code du bâtiment de 2012 afin d'accroître les exigences en matière de sécurité incendie dans les immeubles pour occupants vulnérables.

Les nouvelles exigences amélioreront la sécurité des pensionnaires des maisons de retraite avec l'installation obligatoire d'extincteurs automatiques.

Le ministère a aussi modifié le Code du bâtiment de 2012 en décembre 2013 pour accroître les exigences en matière d'accès facile; celles-ci entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ces modifications du code du bâtiment de l'Ontario permettent de créer des collectivités plus viables tout en recherchant l'équilibre entre les intérêts de tous les habitants de l'Ontario. L'accroissement de l'accessibilité offre plus d'occasions aux Ontariens.

En novembre 2013, le ministère a transféré le développement et la prestation de la formation sur le code du bâtiment au secteur collégial de l'Ontario. Les collèges ont une réputation d'experts en matière d'enseignement et de formation et sont en mesure d'offrir la formation sous forme de modules d'apprentissage en ligne. Ces modules offriront un plus large éventail de modes de formation et un accès plus facile.

Enfin, en décembre 2013, le ministère a déposé le barème modifié des droits liés au code du bâtiment. Les nouveaux droits tiennent davantage compte du coût de prestation des services. Ces services permettent de mettre en place un système de réglementation du bâtiment efficient et efficace afin d'accroître la sécurité des collectivités ontariennes.

Tableau 39 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2013-2014

Fonctionnement* (en millions de dollars)	905,3
Immobilisations* (en millions de dollars)	143,9
Effectif** (au 31 mars 2014)	472,51

* Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2014.

** Postes équivalents temps plein dans la fonction publique de l'Ontario